

Domaine d'intervention de l'arrêté :

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Réf: PSM/WR/LJ

Numéro: 26.368

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées – Fermeture de voie et mise en place d'une déviation poids-lourds – Rue du Vicomte – Ets SNATP

Monsieur Le Maire de SOUSTONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.411-1 et suivants, ainsi que les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise SNATP, mandatée par le Syndicat Mixte de distribution des Eaux EMMA à Soustons, en vue de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Rue du Vicomte à Soustons ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation de la chaussée et la fermeture temporaire de la circulation dans la Rue du Vicomte ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant que la configuration des lieux et les caractéristiques de la voie rendent nécessaire la mise en place d'une déviation, notamment pour les véhicules poids lourds ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées réalisés par l'Entreprise SNATP, la Rue du Vicomte sera temporairement fermée à la circulation dans sa section comprise entre ses intersections avec la Place du 1^{er} Mai et la Rue Jean Moulin.

Cette interdiction est nécessaire à la réalisation des travaux et à la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 – Période des travaux

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **du 19 octobre 2026 au 18 décembre 2026 / 24 heures sur 24**, sous réserve des conditions d'avancement et des aléas liés au chantier.

En cas de nécessité, la durée pourra être prolongée par décision de l'autorité compétente, sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 – Fermeture de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la Rue du Vicomte, entre la Place du 1^{er} mai et la Rue Jean Moulin.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire et adaptée à la configuration des lieux.

L'accès des véhicules de secours et des services de sécurité, lorsque les conditions de sécurité du chantier le permettent, devra être maintenu ou organisé en concertation avec le responsable du chantier.

Article 4 – Déviation des véhicules légers

Afin d'assurer la continuité de la circulation pendant la fermeture de la Rue du Vicomte, les véhicules légers seront déviés par l'itinéraire suivant :

Place du 1er Mai → Place de l'Hôtel de Ville → Avenue de Galleben → Rue du Collège → Avenue Labouyrie → Rue Jean Moulin, et inversement dans l'autre sens de circulation.

Une signalisation directionnelle réglementaire sera mise en place aux intersections concernées afin de guider les usagers vers cet itinéraire de déviation.

Article 5 – Déviation spécifique des poids lourds

En raison des contraintes de gabarit, de tonnage et de la configuration de la voirie, les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- Depuis L'autoroute A63 par la Route Départementale 17 dite Route de Saint Geours de Maremne → Avenue de Quina → Avenue de Cramat → Route Départementale 17 et inversement dans l'autre sens de circulation
- Depuis L'autoroute A63 par la Route Départementale 116 dite Route de Magescq → Avenue d'Azur → Route Départementale 50 dite Route de Soustons → Route Départementale 652 dite route des lacs → Rue de Maremne → Avenue de Quina → Avenue de Cramat et inversement dans l'autre sens de circulation
- Depuis L'autoroute A63 par la Route Départementale 150 → Route Départementale 50 dite Route de Soustons → Route Départementale 652 dite route des lacs → Rue de Maremne → Avenue de Quina → Avenue de Cramat et inversement dans l'autre sens de circulation

Une signalisation spécifique destinée aux poids lourds sera mise en place en amont du chantier afin d'éviter leur engagement sur la voie interdite.

Les intersections suivantes feront l'objet d'une signalisation de déviation adaptée :

- [INTERSECTION 1] ; Route Départementale 17 et Avenue de Cramat à SOUSTONS (Rond-point de Bellegarde)
- [INTERSECTION 2] ; Avenue de Cramat et Avenue de Quina à SOUSTONS
- [INTERSECTION 3] ; Avenue de Quina et Rue de Maremne à SOUSTONS
- [INTERSECTION 4] ; Rue de Maremne et Route Départementale 652 dite Route des Lacs à SOUSTONS
- [INTERSECTION 5] ; Route Départementale 79 et Route Départementale 652 dite Route des Lacs à SOUSTONS (Rond-point du Bayonnais) à SOUSTONS
- [INTERSECTION 6] ; Route Départementale 652 dite Route des Lacs et Route Départementale 50 à MESSANGES
- [INTERSECTION 7] ; Route Départementale 50 et Route Départementale 150 à AZUR
- [INTERSECTION 8] ; Route Départementale 150 et Route Départementale 50 dite Route de Soustons à AZUR
- [INTERSECTION 9] ; Route Départementale 150 et Route Départementale 16 à MAGESCQ
- [INTERSECTION 10] ; Route Départementale 16 et Route Départementale 150 à MAGESCQ
- [INTERSECTION 11] ; Route Départementale 116 et Route Départementale 10E à MAGESCQ
- [INTERSECTION 12] ; Route Départementale 116 et Avenue d'Azur à SOUSTONS

Article 13 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également porté à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire appropriée.

Fait à Soustons, le 7 octobre 2026

Monsieur Le Maire

Philippe SAINT-MARTIN



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN
SOUS-PREFECTURE
ET PUBLICATION / NOTIFICATION
LE 9.10.26

Monsieur Le Maire,



Copies transmises :

- Pour notification, à :
 - Ets SNATP
- Pour information, à :
 - M. le Directeur Général des Services
 - M. le directeur des services techniques municipaux.
 - M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons.
 - La Police Municipale, affichage mairie.

Article 6 – Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier. Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions réglementaires.

Article 7 – Signalisation et sécurisation du chantier

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie, à la déviation de la circulation et à la protection du chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SNATP, sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée en permanence à l'avancement des travaux.

Le responsable du chantier devra notamment veiller à ce que :

- les dispositifs de fermeture soient correctement implantés ;
- la signalisation soit visible de jour comme de nuit ;
- les cheminements des piétons soient maintenus ou sécurisés ;
- les accès aux propriétés riveraines soient préservés autant que possible ;
- les accès des services de secours soient maintenus ou rétablis sans délai en cas d'urgence.

Article 8 – Circulation des piétons et accès des riverains

La circulation des piétons devra être maintenue dans des conditions normales de sécurité.

Lorsque le chantier rend impossible le maintien du cheminement habituel, une déviation piétonne sécurisée devra être aménagée.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible pendant la durée des travaux. Les restrictions temporaires d'accès devront être signalées aux riverains concernés.

Article 9 – Maintien de la signalisation

À la fin des travaux, l'entreprise chargée du chantier devra procéder immédiatement à l'enlèvement de l'ensemble des dispositifs et de la signalisation temporaire devenus inutiles et remettre les lieux dans leur état initial.

Article 10 – Responsabilité

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et de la conformité de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité du chantier pendant toute la durée de son intervention.

Article 11 – Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 – Exécution

Monsieur le Maire de SOUSTONS,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SOUSTONS,
les agents de la police municipale,
ainsi que le responsable de l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.